

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

**Objet du marché** : Travaux Auxonne 2

Procédure de passation : Procédure Adaptée

*Date et heure limites de réception des offres :*

**Mardi 26 MAI 2026 à 12h**

Adresse du pouvoir adjudicateur	Contact service chargé de la passation
Direction Interrégionale de la Protection judiciaire de la Jeunesse (DIRPJJ) Grand Est 4 rue d'Auxonne 54000 NANCY	karin.delhaye@justice.fr

## Sommaire

<b>1. Objet et étendue de la consultation.....</b>	<b>3</b>
1.1. Objet de la consultation et nature de la procédure suivie .....	3
1.2. Forme et durée du marché .....	3
1.3. Forme de la candidature et des groupements .....	4
<b>2. Conditions de la consultation .....</b>	<b>4</b>
<b>3. Dossier de consultation .....</b>	<b>4</b>
3.1. Retrait du dossier de consultation.....	4
3.2. Contenu du dossier de consultation.....	4
3.3. Modification du dossier de consultation .....	4
3.4. Renseignements complémentaires .....	5
3.5. Visites sur site.....	5
<b>4. Présentation des candidatures et des offres .....</b>	<b>6</b>
4.1. Éléments relatifs à la candidature .....	6
4.2. Éléments relatifs à l'offre : aucun document n'a besoin d'être signé lors de la remise .....	8
4.3. Éléments relatifs aux variantes.....	8
<b>5. Jugement des candidatures et des offres .....</b>	<b>9</b>
5.1. Jugement des candidatures .....	9
5.2. Jugement des offres.....	9
<b>6. Envoi des dossiers.....</b>	<b>14</b>
6.2. Date limite de réception des offres dématérialisées .....	14
6.3. Modalités d'envoi des dossiers : profil acheteur .....	14
<b>7. Voies et délais de recours .....</b>	<b>15</b>

## 1. Objet et étendue de la consultation

### 1.1. Objet de la consultation et nature de la procédure suivie

➤ *Objet de la consultation :*

La présente consultation concerne une opération de travaux du site de la DIRPJJ Grand Est au 4 rue d'Auxonne à Nancy (54000).

➤ *Nature de la procédure suivie*

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

### 1.2. Forme et durée du marché

Forme de marché	<i>Marché à prix global et forfaitaire, fermes et définitifs</i>	
Durée du contrat	<i>De la date de commencement d'exécution des prestations jusqu'à expiration du délai de garantie de parfait achèvement</i>	
Durée prévisionnelle du marché	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>3 mois de période de travaux (incluse période d'1 mois de préparation de chantier)</b></li> <li>➤ <i>15 mois (incluse une période d'1 mois de préparation du chantier avec garantie de parfait achèvement)</i></li> </ul>	
Date de commencement d'exécution des prestations à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.		
Reconductible	<b>Non</b>	
Nombre de reconductions possibles	<i>Sans objet</i>	
Durée de chaque reconduction	<i>Sans objet</i>	
Type de reconduction	<i>Sans objet</i>	

➤ Allotissement

Rang	Lots
1	<i>Lot n°1 Travaux d'électricité, de relamping intérieur</i>
2	<i>Lot n°2 Plâtrerie, isolation et finitions diverses</i>

### 1.3. Forme de la candidature et des groupements

Le candidat peut se présenter seul ou en groupement. Le candidat peut faire partie de plusieurs groupements mais ne peut être mandataire que d'un seul. Le marché sera notifié au seul mandataire, qui représente l'ensemble des membres du groupement.

La forme du groupement est libre.

## 2. Conditions de la consultation

L'unité monétaire est l'euro.

Les offres ont une durée de validité de 90 jours calendaires minimum à compter de la date limite de remise des offres.

## 3. Dossier de consultation

### 3.1. Retrait du dossier de consultation

Uniquement sur le profil acheteur du Ministère : [Accueil - Portail des marchés publics](#)

### 3.2. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation remis aux candidats comporte :

- Le présent règlement de consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE) et ses éventuelles annexes par lot ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) commun à tous les lots ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) par lot ;
- La Décomposition des Prix Globaux et Forfaitaires (DPGF) par lot ;
- Le cadre de mémoire technique (cadre fourni par le Ministère) par lot ;
- Les annexes aux CCTP

Il appartient aux candidats de vérifier la composition de leur dossier. Aucune réclamation ou prorogation de délai ne peut être recevable à la suite du retrait d'un dossier incomplet.

### 3.3. Modification du dossier de consultation

Le Ministère peut apporter des modifications au dossier de consultation **au plus tard 4 jours avant la date limite de remise des offres** ; les candidats devront répondre sur la base du dossier ainsi modifié sans pouvoir élever de réclamation.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### 3.4. Renseignements complémentaires

Les candidats peuvent demander des renseignements techniques et administratifs complémentaires via le profil acheteur : [Accueil - Portail des marchés publics](#)

<b>Date limite de réception des questions</b>	<b>15 mai 2026 à 17h00</b>
<b>Date limite d'envoi des réponses aux questions</b>	<b>19 mai 2026 à 17h00</b>

### 3.5. Visites sur site

**Une visite sur site est obligatoire :**

• sur le site de la DIRPJJ au Bâtiment B, situé au 4 rue d'Auxonne, 54000 NANCY, sur prise de rendez-vous à l'un des créneaux suivants :

➤ **le Mardi 12 mai 2021 à 9h ;**

➤ **le Mercredi 13 mai 2021 à 9h ;**

- Les candidats devront prendre rendez-vous par mail à l'adresse mail suivante : karin.delhaye@justice.fr, 48h avant la date souhaitée à l'un des créneaux ci-dessus ;
- Les candidats devront se présenter au Bâtiment B, situé au 4 rue d'Auxonne, 54000 Nancy au créneau ci-dessus ;
- Une attestation de visite est délivrée à chaque candidat dans le dossier de consultation des entreprises et devra être remise dans le cadre de son offre (ANNEXE 1 RC) ;
- Aucune réponse technique à d'éventuelle question ne sera donnée au candidat au cours de cette visite. Pour rappel, les candidats devront poser leurs questions via la plateforme marchés publics dans les conditions précisées à l'article 10.1 du présent Règlement de la Consultation.

Pour rappel, l'annexe 1 au CCTP du lot n°1 localisant les points lumineux n'exonère pas le candidat de faire ses propres vérifications concernant :

- Le comptage des quantités de matériels déjà installés ;
- Les hauteurs sous plafond indiquées (à titre indicative) à l'article 6.2 du CCTP du lot n°1 ;

L'entreprise devra valider les comptages lors de la visite sur site. Les quantités définitives de son offre devront permettre d'atteindre les objectifs d'éclairage fixés, même si celles-ci diffèrent de l'inventaire fourni.

## 4. Présentation des candidatures et des offres

Les offres sont rédigées en langue française. Si le candidat étranger produit un document émanant d'une administration de son pays d'origine, ce document devra être accompagné de la traduction en langue française.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation du système électronique ou de l'espace de stockage numérique mettant à disposition les pièces et que l'accès à ceux-ci soit d'accès gratuit pour l'acheteur.

Le titulaire doit s'assurer de mobiliser tous les moyens de levage nécessaires (nacelles, échafaudages sécurisés...) à la bonne réalisation des prestations.

### 4.1. Éléments relatifs à la candidature

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :
  - Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

- Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non

En cas d'appui d'une filiale ou d'une maison mère : Les capacités d'entreprises membres du même groupe que le candidat ne pourront être prises en considération que dans l'hypothèse où le candidat apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché (attestation sur l'honneur fournie par la société qui met les moyens à disposition).

En cas de recours à l'intérim : Le candidat ne peut se prévaloir des moyens que lui fournira ultérieurement une agence d'intérim pour répondre aux capacités minimales exigées que dans l'hypothèse où il pourra en apporter la preuve (attestation de l'agence d'intérim qu'elle sera bien en mesure d'apporter au candidat, en temps utile, les moyens en personnel requis par l'exécution du marché). A défaut de cette attestation, ce sont ses seuls moyens qui seront pris en compte.

Pièces à remettre en cas de cotraitance et de sous-traitance

Si le candidat a besoin d'autres opérateurs économiques (sous-traitants, cotraitants, etc.) pour remplir les capacités professionnelles, techniques et financières définies ci-avant, il peut demander que soient également prises en compte leurs capacités. Certains diplômes ou labels en matière de qualification ne peuvent pas être portés par le sous-traitant dans certains marchés (exemple : architecte, CSPS, représentation en justice...).

Documents à fournir	Co-traitant	Sous-traitant
Une attestation d'assurance, en cours de validité, couvrant la responsabilité civile professionnelle	X	X
Justificatifs des exigences pour lesquels le candidat est présent dans le groupement ou est présenté comme sous-traitant	X	X
DC4		X

Justificatifs articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique

Les candidats étrangers doivent fournir des documents justificatifs équivalents traduits en français. En cas de cotraitance, ces documents doivent être remis par chaque membre du groupement. Dans l'hypothèse d'un ou plusieurs oubli(s) où l'entreprise ne fournirait pas ces documents dans le délai imparti, son offre sera rejetée sans possibilité de régularisation.

- Un document signé relatif aux pouvoirs (délégation expresse) de la personne habilitée à engager la société si le signataire n'est pas le mandataire social désigné par la loi et n'apparaît pas sur le KBIS de la société candidate disponible au lien ci-après : [L'Annuaire des Entreprises françaises : les informations légales officielles de l'administration](#) ;
- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale (attestation de vigilance téléchargeable sur [www.net-entreprises.fr](http://www.net-entreprises.fr) ou [www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr)), datant **de moins de 6 mois** ;
- Le cas échéant, les autres justificatifs sociaux en cours de validité délivrés par les organismes concernés (CIPAV, etc.) ;
- Les justificatifs fiscaux (ceux précisés au lien ci-après : [Comment obtenir une attestation de régularité fiscale pour mon entreprise ? | impots.gouv.fr](#)) **de moins de 6 mois** en cours de validité délivrés par les organismes concernés (disponible au lien ci-après : [Professionnel | authentification](#)) ;

- Dans le cas où le candidat emploie des travailleurs étrangers, la liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L.5221-2 du Code du travail. Cette liste précise pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type de numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail (article D.8254-2). En cas de recours à la sous-traitance, le sous-traitant devra également fournir cette liste ;
- Le cas échéant, en cas de détachement d'un ou de plusieurs salariés, les documents suivants :
  - Une copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi, conformément aux dispositions des articles R.1263-4-1 et R.1263-6-1 du Code du travail ;
  - Une copie du document désignant le représentant mentionné à l'article R.1263-2-1 du Code du travail.
- En cas de groupement solidaire, l'attestation d'assurance de chaque cotraitant doit couvrir l'ensemble des activités correspondant à l'objet du marché.

#### **4.2. Éléments relatifs à l'offre : aucun document n'a besoin d'être signé lors de la remise**

L'ensemble des éléments relatifs à l'offre doit être remis :

- Acte d'engagement daté et signé (par le candidat unique, par chaque membre du groupement ou par le mandataire accompagné des pouvoirs des cotraitants)
- DC4 en cas de sous-traitance signé par le titulaire et le sous-traitant
- La Décomposition des Prix Globaux et Forfaitaire (D.P.G.F), cadre fournis par le Ministère, dûment complétés. Attention : le candidat doit renseigner les quantités de matériels afin de respecter les obligations d'éclaircissement prévus au CCTP.
- Le cadre de mémoire technique dûment complété par le candidat dont :
  - Le cas échéant, le(s) attestation(s) demandée(s) au cadre de mémoire technique ;
  - Le cas échéant, tout document annexe permettant d'apporter plus de précisions et d'informations visant à améliorer la lisibilité de l'offre (ex : attestations des normes et labels, fiches techniques...)
- **Les fiches techniques détaillées de l'ensemble des matériels proposés et ses éventuelles annexes par lot**

#### **4.3. Éléments relatifs aux variantes**

Les variantes à l'initiative des soumissionnaires ne sont pas autorisées.

## 5. Jugement des candidatures et des offres

### 5.1. Jugement des candidatures

Si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces relatives à la candidature, dont la production était réclamée, sont absentes ou incomplètes, le candidat pourra être invité à compléter son dossier dans un délai approprié. Si passé ce délai le dossier n'est pas complet, la candidature sera déclarée irrecevable et sera éliminée.

### 5.2. Jugement des offres

#### 5.2.1. Les offres

Les offres sont analysées au vu des éléments fournis et classées en différentes catégories : irrégulières, inacceptables, inappropriées, anormalement basses ou valides.

- **L'offre irrégulière** (Art L2152-2 du code de la commande publique) est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation en particulier parce qu'elle est incomplète :
  - Notamment lorsqu'une des trois pièces essentielles de la proposition (AE, DPGF et mémoire) est absente ou significativement non conformes - absence de montant de l'offre, d'une ou de plusieurs rubriques du mémoire, incohérence entre la DPGF et l'AE ou incohérence substantielle à l'intérieur de la DPGF), ou méconnaissance de la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.
  - En cas de visite obligatoire si l'attestation n'est pas fournie
- **L'offre inacceptable** (Art L2152-3 du code de la commande publique) est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.
- **L'offre inappropriée** (art L2152-4 du code de la commande publique) est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation.
- **L'offre 'anormalement basse'** (art L2152-5 du code de la commande publique)
- **L'offre 'valide'** est une offre qui ne fait pas partie d'une des catégories ci-dessus.

### **5.2.2. Négociation**

L'acheteur se réserve la possibilité de négocier.

➤ **Si l'acheteur décide de ne pas négocier :**

Les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

➤ **Si l'acheteur décide de négocier :**

Les offres inappropriées sont éliminées. Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables au cours de la négociation, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

La négociation se déroulera avec les 3 offres les mieux classées et sera susceptible de porter sur les éléments suivants :

- Les différents prix forfaitaires prévues à la Décomposition des Prix Globaux et Forfaitaires (DPGF) ;
- Le taux de l'avance, le seuil à partir duquel le titulaire peut en bénéficier et les autres modalités relatives à l'avance prévus au CCAP ;
- Les différentes caractéristiques techniques des offres ;
- Les exigences techniques prévues au CCTP.

La négociation se fera sous la forme d'une ou de plusieurs rencontres physiques, ou par le biais d'échanges téléphoniques (confirmés par écrit), ou par écrit via le profil acheteur.

Lorsque la négociation a pris fin, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

Toutefois, les offres finales remises à l'issues de la négociation et qui seraient irrégulières (et pas anormalement basses) peuvent faire l'objet d'une régularisation.

Les offres finales ne feront pas l'objet d'une négociation.

### 5.2.3. Modalités d'analyse des offres

#### 5.2.2.1. Critères d'attribution

Le Ministère procède, à l'évaluation et la désignation du titulaire selon les critères pondérés suivants :

➤ **Concernant le lot n°1 :**

Critères	Pondération
<p><b><u>Critère 1 : Pertinence/optimisation/confort de l'éclairage proposé</u></b></p> <p>Le candidat indiquera, dans le cadre de mémoire technique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'optimisation des points lumineux en intérieur (dans le respect des conditions imposées à l'article 6.1 du CCTP du lot 1) ;</li> <li>- Le confort visuel du projet de relamping proposé concernant notamment la fatigue visuelle, l'indice d'éblouissement, l'uniformité de l'éclairage</li> <li>- La position et le réglage des dispositifs de détection de présence</li> </ul> <p>Les éléments ci-dessus permettront d'évaluer la pertinence de l'installation des matériels au regard des prestations objet des marchés.</p>	<p><b>25 pts</b></p>
<p><b><u>Critère 2 Qualité/performance/pertinence/pérennité/durabilité du matériel installé dans le cadre des travaux</u></b></p> <p>Le candidat fournira en annexe à son cadre de mémoire technique, les fiches techniques de l'ensemble des matériels proposés.</p> <p>En outre, le candidat s'assurera, que dans les fiches techniques concernées ou à défaut dans le cadre de mémoire technique, qu'il a bien précisé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La durée de vie utile (pour rappel la durée minimum imposée L80B10 est de 50 000 heures) ;</li> <li>- La garantie constructeur (la garantie minimale est de 5 ans).</li> <li>- L'indice de rendu des couleurs supérieur à 80 et une température de couleur homogène de 4000 K pour les bureaux et circulations.</li> <li>- L'accessibilité des pièces composants</li> </ul> <p>Les éléments ci-dessus permettront d'évaluer la qualité et la durabilité des matériels proposés par le candidat.</p>	<p><b>20 pts</b></p>



**Critère 3 : Qualité/pertinence de la méthodologie, organisation et sécurité de la phase travaux**

Le candidat détaillera ci-après :

- L'organisation en site occupé avec un planning d'intervention par zone, horaires décalés si nécessaire, protection des postes de travail.
- Protections collectives, gestion des travaux en hauteur, consignation électrique.

Les éléments ci-dessus permettront d'évaluer la pertinence de la méthodologie d'organisation du candidat.

**5 pts**

**Critère 4 : Pertinence de l'efficacité lumineuse proposée**

Ce critère évalue la performance énergétique des sources lumineuses proposées par les candidats, en attribuant des points en fonction de leur efficacité lumineuse minimale (lm/W) pour deux types de matériel :

- Les pavés LED (5 points)
- Les luminaires LED (5 points)

L'objectif est de récompenser les solutions les plus performantes et durables pour chaque catégorie. Les fiches techniques devront être fournies pour permettre l'évaluation.

Efficacité lumineuse minimale (lm/W)	Points attribués (par catégorie)	Justificatif
$\geq 140$ lm/W	<b>5 points</b> (par catégorie)	Performance exceptionnelle, répondant aux meilleures pratiques du marché.
$130 \leq$ lm/W $< 140$	<b>3 points</b> (par catégorie)	Performance très élevée, supérieure à la moyenne du marché.
$120 \leq$ lm/W $< 130$	<b>2 points</b> (par catégorie)	Performance conforme aux exigences minimales du projet (120 lm/W).
$< 120$ lm/W	<b>1 point</b> (par catégorie)	Non conforme aux exigences minimales du projet (rejet des offres non conformes).

**10 pts**

<p><b><u>Critère 5 : Prix</u></b></p> <p>Les notes des différents candidats seront attribuées en fonction de l'offre du moins disant. Celui-ci obtiendra la note maximale sur le critère prix. La note des autres candidats sera déterminée par application de la formule suivante :</p> <p style="text-align: center;"><u>Offre la moins disante x 0,4</u></p> <p style="text-align: center;">Offre du candidat</p> <p>Offre du candidat = cellule « <i>Montant total en euros TTC du Détail Quantitatif Estimatif</i> » du Détail Quantitatif Estimatif (DQE).</p>	<p><b>40 pts</b></p>
--	----------------------

➤ Concernant le lot n°2 :

Critères	Pondération
<p><b><u>Critère 1 : Pertinence/optimisation/confort du complexe d'isolation proposé</u></b></p> <p>Le candidat doit détailler les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Choix et pertinence du complexe isolant proposé</li> </ul>	<p><b>35 pts</b></p>
<p><b><u>Critère 2 : Qualité/performance/ pérennité/durabilité du matériel installé dans le cadre des travaux</u></b></p> <p>Le candidat fournira en annexe à son cadre de mémoire technique, les fiches techniques de l'ensemble des matériels proposés.</p>	<p><b>20 pts</b></p>
<p><b><u>Critère 3 : Qualité/pertinence de la méthodologie, organisation et sécurité de la phase travaux</u></b></p> <p>Le candidat détaillera ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'organisation en site occupé avec un planning d'intervention par zone, horaires décalés si nécessaire, protection des postes de travail.</li> <li>• Protections collectives, gestion des travaux en hauteur, consignation électrique.</li> </ul>	<p><b>5 pts</b></p>

<p><b><u>Critère 4 : Prix</u></b></p> <p><b>Les notes des différents candidats seront attribuées en fonction de l'offre du moins disant. Celui-ci obtiendra la note maximale sur le critère prix. La note des autres candidats sera déterminée par application de la formule suivante :</b></p> <p><b><u>Offre la moins disante x 0,4</u></b></p> <p><b>Offre du candidat</b></p> <p><b>Offre du candidat = cellule « <i>Montant total en euros TTC du Détail Quantitatif Estimatif</i> » du Détail Quantitatif Estimatif (DQE).</b></p>	<p><b>40 pts</b></p>
--	----------------------

Précision en matière de TVA : En cas de livraison intracommunautaire, un candidat étranger non redevable de la TVA n'est pas tenu de chiffrer son offre avec la TVA française :

- Si le candidat ne complète pas son offre financière avec le taux de TVA qui devra être acquittée par l'acheteur, celui-ci effectuera néanmoins l'analyse de son offre en appliquant cette TVA afin de garantir le principe d'égalité de traitement et informera le candidat via une demande de précision.
- Si le candidat établi hors de France devient attributaire, seul le montant HT du marché sera mentionné dans l'acte d'engagement.

En cas d'égalité entre plusieurs candidats, le candidat retenu sera celui qui aura obtenu la meilleure note au critère le plus fortement pondéré.

## **6. Envoi des dossiers**

### **6.2. Date limite de réception des offres dématérialisées**

La date limite de réception des offres est fixée en page de garde du présent document.

### **6.3. Modalités d'envoi des dossiers : profil acheteur**

La procédure est entièrement dématérialisée : la remise du pli des candidats se fait uniquement par voie électronique sur le profil acheteur : Accueil - Portail des marchés publics

## 7. Voies et délais de recours

La juridiction compétente est le Tribunal Administratif de NANCY – 54000 NANCY.

- **Référé précontractuel** : avant la signature du marché (article L.551-1 du Code de justice administrative).
- **Référé suspension** : avant la signature du marché (article L.521-1 du Code de justice administrative).
- **Référé contractuel** : après la signature du marché (article L.551-13 du Code de justice administrative).
- **Recours en contestation de la validité du contrat** dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis de publicité de la conclusion du contrat. Cet avis prendra la forme d'un avis d'attribution et sera publié sur le site Internet du Ministère et le cas échéant sur les mêmes supports que l'avis d'appel public à la concurrence.
- **Recours pour excès de pouvoir** contre la déclaration de sans suite dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision au candidat.

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Nancy  
5 place de la Carrière  
CO N° 20038  
54036 NANCY CEDEX CO N°20038  
Tél : 03 83 17 43 43  
Télécopie : 03 83 17 43 50  
Courriel : [greffe.ta-nancy@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nancy@juradm.fr)  
Adresse internet (U.R.L) : <http://nancy.tribunal-administratif.fr/>

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Nancy  
5 place de la Carrière  
CO N° 20038  
54036 NANCY CEDEX CO N°20038  
Tél : 03 83 17 43 43  
Télécopie : 03 83 17 43 50  
Courriel : [greffe.ta-nancy@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nancy@juradm.fr)